

Lettres Patentes

Pour la fabrication des
Blans Deniers à 10. d. V
Cournois la piece.

Du 4. Juin 1414.

Charles par la grace
de Dieu, Roy de France, à
nos Amers et feaulx les
Generauls Maistres, de nos
Monnoyes, Salut et Dilection
Comme il soit venu à nostre
Connoissance et de ce Royour

deuement informés que en plusieurs
parties de nostre Royaume à
grand faulte de Monnoyes blanches
parce que depuis peu de temps
en ça a esté par nous ordonné
que en nos Monnoyes ne feust
aucunement ouués de ~~deux~~ Planes
de dix Deniers et cinq Deniers
Tournois la piece lesquels n'ou
pas eu grand cours comme
on cuidoit qu'ils eussent et
pource plusieurs Seigneurs &
Estrangers se sont efforcés, et
efforcent de jour en jour de faire
ouués en leurs Monnoyes grand
quantité de matières d'Or & d'Argent
de telle Loy que bon leur
semble, laquelle a cours en
nostredit Royaume avec en
plusieurs autres Monnoyes
Estranger pourquoy nos dites
Monnoyes ont aucunement.

ouverts ou peus depuis ledit temps
et sont en adventure de cheoir
du tout en choumage qui a esté
et est au grand prejudice et
dommage de nous et de nostre
Peuple, et seroit plus au temps
aveuir ce furee n'estoit briefve-
ment par nous pourveue de
remede. Pourquoy ces choses
considerées vous mandons et
expressément enjoignons que
tantost et sans Delay vous
faiettes faire et ouvrir par toutes
nosse Monnoyes lesdits Blancs
de dix Deniers et cinq Deniers
Eouvois la piece de tel poids et
Loy qu'ils estoient sur le pied
de nostre Monnoye treute Deuxieme
tant par la forme qu'ils se
faisoient avant nostre dite en
derniere Ordonnance sur le
fait desdits gros, en faisant en

Donner aux Changeurs, et
Marchands frequentans nosdites
Monnoyes de chascun Marc,
d'argent tel prix que bon vous
semblera pour le profit de nous,
et avancement de l'ouvrage
d'icelles, outre vouldons et
ordonnons que au Vidimus de
ces Presentes fait et passé sous
lel Royal, soit ajoutée en
telle foy, et obeï comme à
l'Original. De ce faire,
vous donnons pouvoir et mande-
ment special, mandons et
commandons à tous nos
justiciers, Officiers et Subjects
que à vous en faisant les
chores dessus dites leurs circous-
tances et dependances obeïssent
et entendent dilligemment. en
Donné à Laon le quatrieme
jour de juin l'An mil quatre

cent et quatorze, et de nostre
regne le trent quatreieme
ainny signé par le Roy; -
A. Demiliis. 1.